

Privas, le 16 juin 2026

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Sécheresse : premières mesures de restriction sur les bassins versants de l'Ouvèze, de l'Ardèche et de Beaume-Chassezac**

Malgré un printemps 2026 marqué par un cumul des précipitations proches de la normale attendue sur le département, la situation hydrologique se détériore rapidement sur certains secteurs de l'Ardèche. Les bassins versants de l'Ouvèze, de l'Ardèche et de Beaume-Chassezac affichent des débits inférieurs aux seuils d'alerte. **La situation impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau sur ces bassins versants.**

Dans ce contexte, le préfet de l'Ardèche a pris un arrêté préfectoral n° 07-2026-06-16-00003 classant les bassins de **l'Ouvèze, de l'Ardèche et de Beaume-Chassezac au niveau « ALERTE » et imposant les limitations des usages** de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

**Le reste du département est classé en « VIGILANCE ».**

#### **Pourquoi ces mesures dès le mois de juin ?**


Malgré des précipitations enregistrées depuis l'automne 2025 globalement satisfaisantes à l'échelle départementale, les déficits observés au printemps sur plusieurs secteurs des hauts bassins versants liés à des facteurs structurels et conjoncturels expliquent la précocité de cet arrêté :


- ♦ **Un territoire sous influence méditerranéenne** : L'Ardèche bénéficie d'un climat aux apparences généreuses en eau, avec des pluies souvent abondantes à l'automne et en hiver. Mais dès le printemps, les précipitations deviennent plus rares, tandis que les températures s'élèvent rapidement. Ce climat méditerranéen provoque donc une sécheresse estivale structurelle, accentuée par les premières chaleurs.
- ♦ **Une géologie peu favorable au stockage de l'eau** : Le sous-sol ardéchois est majoritairement composé de terrains imperméables. Résultat : l'eau de pluie ruisselle au lieu de s'infiltrer durablement. Le département dispose de très peu de nappes souterraines exploitables, ce qui limite fortement les réserves disponibles.
- ♦ **Une baisse rapide des niveaux d'eau** : La combinaison d'un relief marqué (beaucoup de pentes) et de sols peu absorbants entraîne une réaction très rapide des cours d'eau à la météo. Quelques jours sans pluie suffisent à faire chuter fortement les débits.
- ♦ **Un coup de chaud précoce** : Depuis le mois de mai, l'Ardèche a subi des épisodes de chaleur intense, associés à un vent sec et soutenu. Ces conditions accélèrent l'évaporation, renforcent la sécheresse des sols, et aggravent la baisse des niveaux d'eau.
- ♦ **Un enchaînement d'années sèches** : Après les sécheresses sévères de 2022 et 2023, les ressources sont plus fragiles que jamais. Ce type de phénomène n'est plus exceptionnel : il devient récurrent. Le changement climatique provoque une intensification et une précocité des périodes de sécheresse.


**Le site VigiEau est l'outil de référence pour consulter, à l'échelle communale, les niveaux de vigilance et les mesures applicables.**

📍 Pour connaître les mesures applicables dans votre commune : [www.vigieau.gouv.fr](http://www.vigieau.gouv.fr)


## Rappels et recommandations

 **Usagers particuliers et collectivités** : prenez connaissance des restrictions en vigueur sur votre commune, soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions.

 **Professionnels agricoles** : les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.

 **Maires** : vous pouvez, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.

 **Ouvrages hydrauliques** : le respect du **débit réservé** est impératif (en général 10 % du module), même en période de sécheresse.

 **Contrôles** : Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la direction départementale des territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr) (04 75 66 50 00).



## Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat - BP 721  
07007 Privas Cedex

[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

@Prefet07    

# ANNEXE 1 – Situation des différents bassins versants du département de l'Ardèche

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

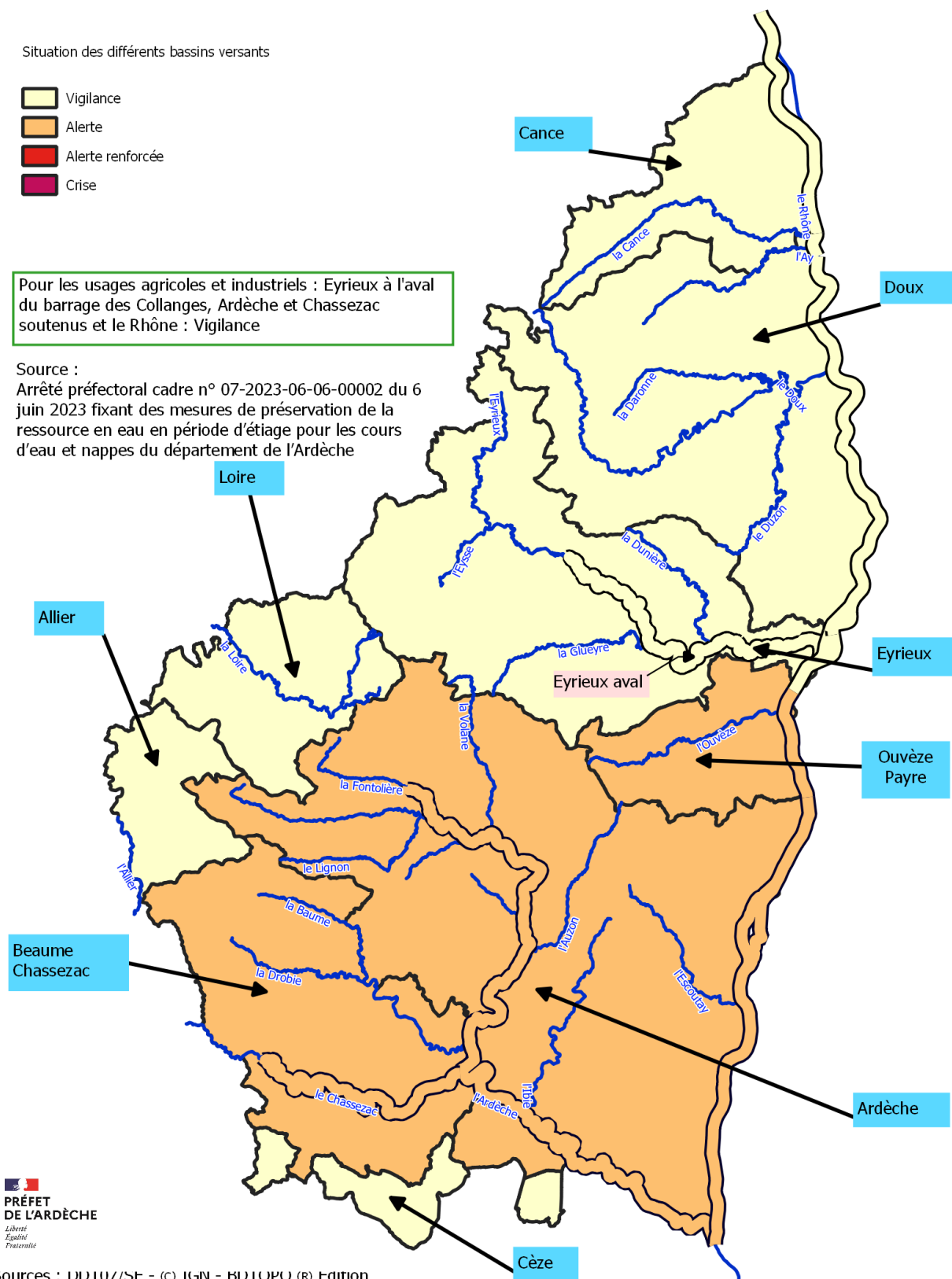
Gestion des pénuries d'eau

Situation des différents bassins versants

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Pour les usages agricoles et industriels : Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges, Ardèche et Chassezac soutenus et le Rhône : Vigilance

Source :  
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche










  
PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sources : DD10//SE - © IGN - BD10PO (®) Edition 2021

Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011

## ANNEXE 2 - Résumé des principales restrictions

Mesures de restriction s'appliquant aux bassins versants de l'Ouvèze-Payre, de l'Ardèche et de Beaume-Chassezac

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines <b>Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h</b>
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé entre 18h et 11h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

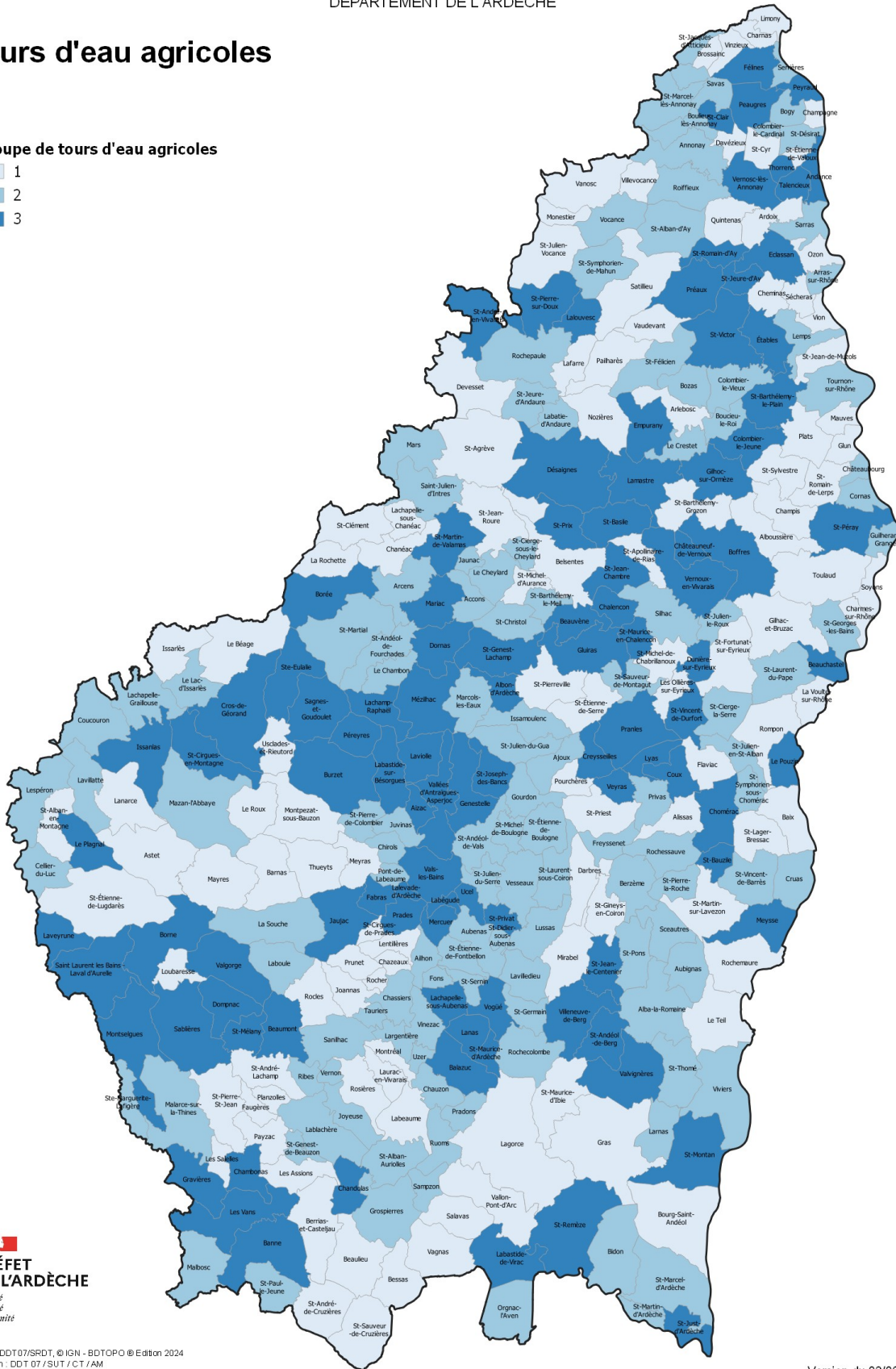
# Annexe 3 - Carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## Tours d'eau agricoles

Groupe de tours d'eau agricoles

- 1
- 2
- 3



  
**PRÉFET DE L'ARDÈCHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*